



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 39909-2
portant autorisation modificative au GAEC DES OLIVIERS
pour l'élevage de porcs situé au lieu-dit
« La Basse Grillonais » à MORDELLES**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 07 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 (porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 août 2018 établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°39909 du 29 septembre 2011, autorisant le GAEC DES OLIVIERS à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « La Basse Grillonais » à MORDELLES ;

VU la demande présentée le 10 septembre 2021 par le GAEC DES OLIVIERS, ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de porcs au lieu-dit « La Basse Grillonais », à MORDELLES ;

VU les plans joints à la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 janvier 2022;

VU le courrier du 22 février 2022 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 24 février 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- que la modification est notable mais non substantielle ;

- que des mesures préventives sont mises en place ;
- que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;
- que les animaux sont logés sur paille ;
- qu'il n'y aura pas de nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport du service d'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a présenté aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Modifications des prescriptions antérieures

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°39909 du 29 septembre 2011 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1-1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Le GAEC DES OLIVIERS, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Basse Grillonais » à MORDELLES est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage porcin situé au lieu-dit « La Basse Grillonais » à MORDELLES.

Article 1-2 – Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Alinéa | Régime* | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil de la rubrique | Critère de classement | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|----------|--------|---------|---|----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------|
| 2102 | 1 | E | Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.) à l'exception des activités classées au titre de la rubrique 3660 | Plus de 450 | Animaux équivalents | Élevage de porcs | 920 |

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

| Type d'animal | Nombre |
|--|--------|
| Porcs à l'engrais (comptent pour un animal équivalent) | 840 |
| Reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas), verrats (mâles utilisés pour la reproduction) et jeunes femelles avant la première saillie | 0 |

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1-3 – Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de MORDELLES pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de MORDELLES et au GAEC DES OLIVIERS.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 28/03/2022



Ludovic GUILLAUME